



CHAMPIONNATS SENIORS DU DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL - ACCESSIONS ET DESCENTES CLUBS LIBRES -

Le District de l'Eure de Football organise des Compétitions dont les principes sont précisés au travers des Règlements des Championnats du DEF. Le présent règlement a pour faculté de préciser les diverses modalités de gestion et de fonctionnement de cette compétition.

En avant-propos et quelque-soit le championnat et le groupe concerné, il est précisé que :

- d'une part, dans le cas où l'une (ou plusieurs) des équipes accédant ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la (ou les) place en niveau de compétition supérieure serait attribuée à l' (aux) équipe(s) ayant obtenu le meilleur classement aux places suivantes du même groupe initial que (ou les) l'équipe faisant défaut. Etant précisé qu'il ne saurait être question d'avoir un groupe du championnat initial qui ne verrait aucune de ses équipes accéder au niveau supérieur.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le championnat est ouvert **EXCLUSIVEMENT** aux joueurs titulaires de licences dument validées et enregistrées des catégories libres seniors, vétérans, U20, U19, U18 et U17 autorisés médicalement (pour ces derniers dans le respect de l'article 73 des RG de la LFN).

- Championnat de Départemental 1 Seniors Libre (D1) :

Le Championnat de Départemental 1 (D1) Seniors est constitué d'un groupe unique de 12 équipes.

Accéderont en fin de saison au championnat de Régional 3 de Ligue :

– Les équipes classées aux 3 premières places du groupe de Départemental 1 (D1).

Dans le cas où ces clubs accédant du groupe en Régional 3 ne s'engageraient pas, ou ne pourraient accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, les places en championnat de Ligue de Régional 3 (R3) seraient attribuées dans l'ordre :

– Aux équipes classées 4^{ème}, puis 5^{ème}, etc... soit dans le respect du classement à l'issue de la saison.

Seront qualifiés pour le Départemental 1 (D1) de la saison suivante :

– Les équipes classées de la 1^{ère} à la 9^{ème} place du groupe de Départemental 1 (D1) à l'exception des clubs accédant au Régional 3.

Dans le cas où l'un de ces clubs n'accepterait pas de s'engager dans cette division, la saison suivante, la (ou les) place devenue vacante serait attribuée à l'équipe (s) ayant le meilleur classement parmi celles appelées à rétrograder en Départemental 2 (D2) du groupe, étant précisé, qu'en aucun cas, le club classé à la dernière place de Départemental 1 (D1) ne pourra être repêché.

– Les 3 équipes rétrogradant de Régional 3 en fin de saison. (Ou plus ou moins)

– Les équipes terminant 1^{er} de chacun des 2 groupes de Départemental 2 (D2) de la saison en cours ainsi que le meilleur deuxième issu des 2 groupes de D2. (À défaut, les équipes classées aux places suivantes).

– Etant précisé qu'en tout état de cause, le groupe devra être constitué de 12 équipes, alors si nécessaire, seront rétrogradés ou promus le nombre d'équipes nécessaire dans le respect des dispositions figurant au présent règlement. (En regard notamment du nombre d'équipes reléguées de Ligue).

Rétrograderont en Départemental 2 (D2) lors de la saison suivante :

Les équipes classées aux trois dernières places du groupe de Départemental 1 (D1) de la saison en cours pour permettre l'accession des 3 équipes issues de D2.

Eventualité de descentes supplémentaires de Régional 3 :

Dans cette hypothèse, et afin de maintenir à 12 le nombre d'équipes du groupe de Départemental 1 (D1), il y aura lieu impérativement de procéder à des descentes supplémentaires du groupe de Départemental 1 (D1) vers le championnat de Départemental 2 (D2).

- Cas où moins de 3 équipes du DEF ne rétrograderaient de Régional 3 (R3) :

Dans le cas où, en raison de leur bon classement, moins de 3 équipes du DEF de Régional 3 ne rétrograderaient, les places disponibles en Départemental 1 (D1) seraient attribuées aux équipes ayant le meilleur classement parmi celles appelées à rétrograder en Départemental 2 (D2) du groupe.

– Il est précisé que dans tous les cas de figure et en aucun cas, l'équipe classée dernière de Départemental 1 (D1) ne pourra être repêchée.

- Championnat de Départemental 2 Seniors Libre (D2) :

Le championnat de Départemental 2 (D2) comprend 24 équipes réparties en 2 groupes de 12 soit les groupes A et B.

Accéderont en fin de saison en Départemental 1 (D1) :

Les équipes classées 1^{er} de chacun des 2 groupes de Départemental 2 (D2) ainsi que le meilleur deuxième sur les deux groupes accéderont en championnat de Départemental 1 (D1).

Dans le cas où l'une (ou plusieurs) des équipes de Départemental 2 (D2) accédant ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la (ou les) place en Départemental 1 (D1) serait attribuée au(x) équipe(s) :

1 – Etant précisé et partant du principe qu'il ne saurait être question d'avoir un groupe du championnat initial qui ne verrait aucun de ses clubs accéder au niveau supérieur. Ainsi si une des équipes terminant première de son groupe ne pouvait accéder, c'est l'équipe du même groupe, classée immédiatement derrière elle et pouvant réglementairement accéder, qui se verrait proposer l'accession. (Si elle n'est pas déjà la meilleure deuxième)

2 - à l'équipe non promue terminant 2^{ème} de l'autre groupe de D2

3 - au (x) équipes ayant obtenu le meilleur classement aux places suivantes du même groupe initial que (ou les) l'équipe faisant défaut.

Seront qualifiés pour le Départemental 2 (D2) la saison suivante :

– Les équipes classées de la 1^{ère} à la 9^{ème} place de chacun des groupes A et B de Départemental 2 (D2) à l'exception des clubs accédant au championnat de Départemental 1 (D1).

– Les 3 équipes rétrogradant de Départemental 1 (D1) en fin de saison.

– Les équipes classées 1^{er} de chacun des 3 groupes de Départemental 3 (D3) de la saison en cours ainsi que le meilleur deuxième issu des 3 groupes de D3. (Soit 4 équipes)

– Etant précisé qu'en tout état de cause, les groupes devront être constitués de 12 équipes, alors, si nécessaire, seront rétrogradés ou promus le nombre d'équipes nécessaire.

- Dans le cas où l'une (ou plusieurs) de ces équipes n'accepterait pas de s'engager dans cette division, la saison suivante, la (ou les) place devenue vacante serait(ent) attribuée(s) à l' (aux) équipe(s) ayant le meilleur classement parmi celle (s) appelée(s) à rétrograder en Départemental 3 (D3) et issue (s) du même groupe initial que l'équipe faisant défaut.

– Il est précisé que dans tous les cas de figure et en aucun cas, les équipes classées dernières de Départemental 2 (D2) ne pourront être repêchées.

Rétrograderont en Départemental 3 (D3) la saison suivante :

Les équipes classées aux 2 dernières places de chacun des groupes de Départemental 2 (D2) de la saison en cours.

– Etant précisé qu'en tout état de cause, les groupes devront être constitués de 12 équipes, en conséquence, seront rétrogradées ou promues le nombre de équipes nécessaire.

- Championnat de Départemental 3 Seniors Libre (D3) :

Le Championnat de Départemental 3 (D3) comprend 36 équipes réparties en 3 groupes de 12 équipes soit les groupes A, B et C.

Accéderont en Départemental 2 (D2) en fin de saison :

Les équipes classées 1^{er} de chacun des 3 groupes de Départemental 3 (D3) ainsi que le meilleur deuxième des 3 groupes de D3. (Soit 4 équipes) accéderont en championnat de Départemental 2 (D2).

Dans le cas où l'une (ou plusieurs) des équipes de Départemental 3 (D3) accédant ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la (ou les) place devenue vacante en Départemental 2 (D2) serait attribuée à l' (aux) équipes :

1 – Etant précisé et partant du principe qu'il ne saurait être question d'avoir un groupe du championnat initial qui ne verrait aucun de ses clubs accéder au niveau supérieur. Ainsi si une des équipes terminant première de son groupe ne pouvait accéder, c'est l'équipe du même groupe, classée immédiatement derrière elle et pouvant réglementairement accéder, qui se verrait proposer l'accession (Si elle n'est pas déjà la meilleure deuxième)

2 - à l'équipe classée meilleure 2^{ème} suivant des autres groupes de D3

3 – à la dernière équipe classée 2^{ème} des autres groupes de D3.

4 - au (x) équipes ayant obtenu le meilleur classement aux places suivantes du même groupe initial que (ou les) l'équipe faisant défaut.

- Dans le cas où l'une (ou plusieurs) de ces équipes n'accepterait pas de s'engager dans cette division ou ne pourrait accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la saison suivante, la (ou les) place(s) devenue(s) vacante(s) serait(ent) attribuée(s) à l' (aux) équipes classée(s) aux places suivantes dans l'ordre du classement du même groupe initial que (ou les) l'équipe faisant défaut,

Seront qualifiés en Départemental 3 (D3) la saison suivante :

– Les équipes classées de la 1^{ère} à la 9^{ème} place de chacun des 3 groupes de Départemental 3 (D3) à l'exception des clubs accédant au Départemental 2 (D2).

– Les équipes rétrogradant de Départemental 2 (D2) en fin de saison.

– Les équipes classées 1^{er} de chacun des groupes de Départemental 4 (D4) de la saison en cours ainsi que la meilleure deuxième des groupes de D4. (Ce nombre est conditionné par le nombre de groupes composant la D4)

– Suivant le nombre de groupes composant la D4 et conditionnant le nombre d'accessions, les équipes meilleures 10^{ème} pourront être repêchées suivant les critères définis à l'article 6 du Règlement des compétitions du district.

– Etant précisé qu'en tout état de cause, les groupes devront être constitués de 12 équipes, alors si nécessaire, seront rétrogradées ou promus le nombre d'équipes nécessaire.

– Dans le cas où l'une (ou plusieurs) de ces équipes n'accepterait pas de s'engager dans cette division, la saison suivante, la (ou les) place devenue vacante serait(ent) attribuée(s)

à l'(aux) équipes ayant le meilleur classement parmi celles appelée(s) à rétrograder en Départemental 4 (D4) issues du même groupe initial que l'équipe faisant défaut.

– Il est précisé que dans tous les cas de figure et en aucun cas, les équipes classées dernières de Départemental 3 (D3) ne pourront être repêchées.

Rétrograderont en Départemental 4 (D4) en fin de saison :

Les équipes classées à la dernière place de chacun des groupes de Départemental 3 (D3) de la saison en cours seront rétrogradées.

Il conviendra de faire les rétrogradations complémentaires en fonction du nombre d'accession de Départemental 4 (D4).

– Etant précisé qu'en tout état de cause, les groupes de D3 devront être constitués de 12 équipes, alors si nécessaire, seront rétrogradées ou promues le nombre de équipes nécessaire.

- Championnat de Départemental 4 Seniors Libre (D4) :

Le Championnat de Départemental 4 (D4) constitue le dernier niveau des compétitions seniors du DEF. A ce titre, la structure de cette compétition, le nombre de groupes et d'équipes par groupe le composant est conditionné par le nombre des engagements qui auront été enregistrés.

En fonction du nombre d'équipes engagées, les groupes pourront être composés de 10 ou 12 équipes maximum. Il appartiendra à la commission en charge de la compétition d'en définir les contours en tout début de saison.

La structure alors retenue fera l'objet d'une validation du Comité de Direction et d'une communication officielle aux clubs.

Accéderont en Départemental 3 (D3) en fin de saison :

– Les équipes classées 1^{er} de chacun des groupes de Départemental 4 (D4) de la saison en cours ainsi que la meilleure deuxième de l'ensemble de ces groupes de D4 accéderont en championnat de Départemental 3 (D3).

Dans le cas où l'une (ou plusieurs) des équipes de Départemental 3 (D3) accédant ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la (ou les) place devenue vacante en Départemental 2 (D2) serait attribuée à l' (aux) équipes :

1 – Etant précisé et partant du principe qu'il ne saurait être question d'avoir un groupe du championnat initial qui ne verrait aucun de ses clubs accéder au niveau supérieur. Ainsi si une des équipes terminant première de son groupe ne pouvait accéder, c'est l'équipe du même groupe, classée immédiatement derrière elle et pouvant réglementairement accéder, qui se verrait proposer l'accession (Si elle n'est pas déjà la meilleure deuxième)

2 - à l'équipe (ou aux équipes suivantes) classée meilleure 2^{ème} suivante des autres groupes

de D4

3 - au (x) équipes ayant obtenu le meilleur classement aux places suivantes du même groupe initial que (ou les) l'équipe faisant défaut.

- Dans le cas où l'une (ou plusieurs) de ces équipes n'accepterait pas de s'engager dans cette compétition ou ne pourrait accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la saison suivante, la (ou les) place(s) devenue(s) vacante(s) serait(ent) attribuée(s) au(x) première(s) équipes non-accédant issue(s) du même groupe initial que l'équipe(s) faisant défaut.

Seront qualifiés pour le Départemental 4 (D4) la saison suivante :

Etant précisé que le championnat de Départemental 4 (4) sera composé groupes de 10 ou 12 équipes maximum, et qu'il constitue le dernier niveau des compétitions seniors du DEF.

- Les équipes classées de la 1^{ère} à la 12^{ème} place de chacun des groupes de Départemental 4 (D4) à l'exception des équipes accédant en Départemental 3 (D3).
- Les équipes rétrogradant de Départemental 3 (D3) en fin de saison.
- Les équipes nouvellement engagées.

Dispositions particulières concernant le Championnat de Départemental 4 (D4) Seniors Libres :

S'agissant du dernier niveau de compétition du District, la possibilité de participation de deux équipes (voire trois) d'un même club dans cette dernière division est permise. Dans ce cas d'espèce, les équipes seront chacune engagées dans des groupes différents et une seule pourra accéder en division supérieure, sur indication du club concerné en début de saison.

Lorsque plusieurs équipes d'un même club participent à la même compétition, un joueur ayant effectivement joué plus de cinq fois dans l'équipe A ne sera plus qualifié pour les autres équipes B ou C, si le groupe comporte au moins huit équipes. Un joueur de l'équipe B se trouvant dans ce cas ne sera plus qualifié pour l'équipe C ou D, etc...

Le nombre de cinq matches sera ramené à trois si le groupe comporte moins de huit équipes.

- Règles de détermination du classement des équipes occupant la même place dans leurs championnats et (ou) groupes respectifs.

Il convient de se référer aux règles définies aux « règlements des compétitions du District » (*Article 6 : Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes*).